

N° 1 - MARS 2024

44^e année

Société Royale d'Apiculture
de Bruxelles et ses Environs
SRABE asbl



PB-PP | B-
BELGIE(N) - BELGIQUE

Le Rucher Fleuri



Trimestriel
Dépôt Bruxelles 16
P 202010

LE RUCHER FLEURI

Périodique trimestriel de

Bruxelles m'abeilles

SOCIÉTÉ ROYALE D'APICULTURE
DE BRUXELLES ET SES ENVIRONS
A.S.B.L.

Comité de rédaction :

Christine Baetens
Michèle Potvlieghe
Anne Van Eeckhout

Toute correspondance relative au Rucher Fleuri
doit être adressée à la rédaction :

Anne Van Eeckhout
Bijlkenveld, 23 3080 Tervuren
Tel : 02/768 07 71
lerucherfleuri@api-bxl.be

Les articles de ce périodique sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs. Ils peuvent être reproduits sous réserve d'en faire la demande à la rédaction.

Les formations sont données avec le soutien de la
Commission communautaire française.

Les illustrations sont de Amon-Ray et Sain Michel

SECRETARIAT – COTISATIONS – RENSEIGNEMENTS
Voir page III de la couverture

Sommaire

Editorial	2
Agenda apicole	3
Vous n'avez pas encore payé votre cotisation ?	4
Inscriptions au cours d'apiculture	5
Les groupes F communaux : nouvelles et contacts	6
Le dénombrement des ruches de nos membres	8
Frelon asiatique : c'est le moment de neutraliser les nids primaires	10
Bruxelles : Une table ronde sur le frelon asiatique	12
Révision de la Directive Miel et adaptation de l'étiquetage des miels pour une plus grande traçabilité	14
Achat groupé de couvercles sombrero pour la capture des gynes (fondatrices de frelon asiatique)	16
Appels à nos membres bourrés de talent	18
Le jardin d'abeilles	19
Le cycle de vie du frelon asiatique	20
Diagnostic de la varroase et mesure du taux d'infestation	23
Un permis d'urbanisme pour des ruches à Bruxelles?	28
A étudier au cas par cas	32
Comment changer la reine d'une colonie agressive	32
Et au cinéma...	36
Petites annonces	39



Editorial

Les reines seront donc vertes cette année.

Le vert représente l'équilibre, la nature, l'écologie, le printemps et la renaissance. C'est le symbole de la prospérité, de la fraîcheur et du progrès (trouvé sur le site de Adobe). Nous espérons que ce sera le cas en 2024. Le printemps se fait doucement sentir, et certains jours, les insectes volent sous un doux soleil. Les premiers pollens disponibles permettent aux butineuses de ramener à la ruche des délices certainement très attendus.

L'année a bien débuté pour les apiculteurs européens avec l'aboutissement de la révision de la Directive Miel qui règlemente l'étiquetage du miel, jusqu'alors objet de fraudes nombreuses.

Une autre bonne nouvelle est la prise de conscience, au Nord comme au Sud de notre pays, de l'importance de la lutte contre le frelon asiatique. Bruxelles ne l'a pas encore compris, mais les apiculteurs s'organisent au niveau communal, et ça bouge un peu partout.

Les examens théoriques terminés, nos élèves apiculteurs vont très prochainement commencer la deuxième année de pratique. Nouveau professeur, nouvelles techniques, et toujours le même enthousiasme de la grande organisatrice (faut-il la nommer?).

Et le 3 juin, nous ouvrons les inscriptions pour les élèves de la prochaine session 2024-2026.

Avant cela nous nous serons retrouvés à l'assemblée générale, à la balade botanique et aux nombreuses animations auxquelles la Srabe participe grâce à ses membres, grâce à vous donc.

La saison commence, profitez de chaque moment, au rucher ou ailleurs.

Anne Van Eeckhout

Agenda apicole

3

Dimanche 24 mars 2024 à 14h 30 : Assemblée Générale de la SRABE asbl, Bruxelles m'Abeilles au Potelier des Pilifs, Rue du Craetveld 124 à 1120 Neder-over-Heembeek

Mercredi 27 mars 2024 de 17 à 19h : Balade botanique à Auderghem.

Dimanche 14 avril 2024 de 8h à 13h : Marché aux Abeilles organisé par Promiel à Jemeppe sur Sambre voir page 36



NATURAL LIFE STYLE

Confection de : Salopettes - Vareuses - Coiffes

Couleurs : blanc ou miel
35 % coton 65 % polyester
Enfants de 6 à 16 ans
Adultes de S à XXL et sur mesure
Prix sur simple demande



Patricia Lafosse
49, rue de Paris
1350 Jandrenouille
019/63.59.76

e-mail:natural.lifestyle@scarlet.be

Vous n'avez pas encore payé votre cotisation ?

4

Si votre nom est suivi d'une astérisque sur l'étiquette de ce Rucher Fleuri c'est que votre cotisation n'a pas encore été perçue sur le compte de la SRABE asbl.

La cotisation pour l'année 2024 s'élève à **20 €** (+ 5 € pour l'envoi à l'étranger) comprenant la revue le Rucher Fleuri, l'assurance RC pour le rucher et tous les avantages réservés aux membres.

Si vous avez plusieurs ruchers, ajoutez 1€ pour l'assurance par rucher supplémentaire, dont l'adresse est à envoyer au Trésorier.

A virer sur le compte

BE20 5230 8090 5856 (BIC : TRIOBEBB)

de la Société Royale d'Apiculture de Bruxelles et ses Environs.
Rue au Bois 365B bte 19 1150 Bruxelles

Attention, ceci est le dernier numéro de notre revue qui est envoyé aux membres n'ayant pas renouvelé leur cotisation



Inscriptions au cours d'apiculture

Notre rucher école propose une formation à l'issue de laquelle les élèves auront suivi une vingtaine de cours théoriques (d'octobre à mars) et autant de cours pratiques (de fin mars à fin août).

5

La formation dure deux ans et est homologuée par un certificat délivré par la Commission Communautaire Française (Service public francophone bruxellois) à condition

- De réussir les 4 sessions d'examens.
- De participer obligatoirement à 80% des cours

Vous trouverez plus d'informations sur la page rucher école de notre site.

Une session se termine cet été, une autre débutera donc en octobre.

Les inscriptions se font en ligne sur notre site. Le lien « formulaire d'inscription » sera activé sur la page d'accueil

à partir du **lundi 3 juin à 8h du matin.**

Nous pouvons accepter 80 élèves par session.



Certaines années, les 80 places sont prises en quelques minutes.

Si vous désirez vous inscrire, ou connaissez quelqu'un qui a envie de suivre cette formation, soyez attentifs et ne laissez pas passer cette chance, qui ne se présente que tous les deux ans.

Alors ... à vos claviers et à bientôt dans l'auditoire.

Et bonne chance à tous!

Les groupes F communaux : nouvelles et contacts



Le groupe F a proposé à tous ceux qui s'étaient déclarés intéressés par une chasse aux frelons dans leur commune de se retrouver fin janvier au Manoir d'Anjou.

Une courte présentation théorique, quelques annonces des groupes locaux déjà actifs puis les groupes se sont formés, par zones géographiques.

Chacun est reparti avec des idées, des adresses mais surtout la certitude de ne pas être isolé. La suite ne s'est pas fait attendre : les réunions avec les administrations communales se sont succédées et les choses bougent. Plus vite ici que là, mais un peu partout dans Bruxelles et autour, des initiatives voient le jour ou des dossiers sont montés.

Dans plusieurs communes, des personnes se sont portées volontaires pour initier les débats et les échanges, et sont prêtes à recevoir vos messages d'encouragement ou, mieux, vos propositions d'aide.

Auderghem : Marc Chatel chatel.marc@gmail.com

Etterbeek : Pierre Bourguignon pbgg72@gmail.com

Koekelberg et Ganshoren : Raphaël Abrassart sounah12@live.be

Ixelles : Louis Monéger lmonéger@skynet.be

Molenbeek Saint-Jean : Bilal Asselmani asb.apiculture@gmail.com

Neder-Over-Hembeek : Youness Eddak younss1278@hotmail.com

Uccle : Walter Hibert walterhibert.mobile@gmail.com

Woluwe Saint-Pierre : arthurvanpeene@gmail.com

Watermael-Boitsfort : Kevin Coppens ck.beexl@gmail.com

Wemmel : Yves Van Parys yvanparys@hotmail.com

Wezembeek-Oppem : Frouchka Sonnet fsonnet@gmail.com

Un tout grand merci à eux, et aux initiateurs du groupe F de Woluwe Saint Pierre pour leur engagement et leur disponibilité.

Pour rappel : Arthur a créé des groupes sur Facebook, nommés **Vespa Hunter XXXX** (remplacer XXXX par le code postal de la commune qui vous intéresse) ces groupes permettent de rassembler les apiculteurs et les citoyens autour de la chasse au frelons.

Le groupe 1150 (Woluwe St Pierre) compte plus de 500 membres, d'autres sont encore en formation. Mais tous permettent aux chasseurs de s'organiser, d'échanger les informations et de trouver les documents utiles.



MARCHÉ AUX ABEILLES
 14 AVRIL 2024 DE 8H À 13H

- Nombreux essais avec certificat sanitaire
- Plantes mellifères
- Matériel apicole
- Echange de cire
- Bar (café, bières au miel)
- Brocante apicole
- Associations apicoles

PROMIEL 
 OUVERT À TOUT PUBLIC

Contact : beelgium@gmail.com - 0475 35 06 16

Adresse :
 Ferme château de Mielmont,
 rue de Mielmont 3
 Jemeppe-sur-Sambre



Concours Photos - URRW
 Dimanche 14 avril 2024 - « Beelgium » Mielmont (ONOZ)

Marché Aux Abeilles
 Participation gratuite Renseignements sur URRW.BE




1er Prix :
 Une colonie avec une reine BEELGIUM F1 (valeur 212€)

2è Prix :
 Une reine BEELGIUM (valeur 50€)

3è Prix :
 Trois cellules royales BEELGIUM (valeur 32€)






Les photos seront présentées au Marché aux Abeilles
 Chaque visiteur pourra y élire la photo qu'il préfère.



Le dénombrement des ruches de nos membres

8

Depuis 7 ans, l'Europe demande à chaque état membre de dénombrer les ruches présentes sur son territoire, et ce nombre servira de base à la répartition des subsides au secteur.

C'est pourquoi chaque année en octobre, 25% de nos membres sont contactés (poursuivis) afin de collecter ces données.

A la SRABE, nous avons décidé de recontacter au printemps de chaque année les membres ayant mentionné en octobre avoir des ruches à Bruxelles. Et cela nous permet d'étoffer nos statistiques, dont voici un aperçu :

Avril 2023 : Dénombrement des mortalités hivernales des ruches en Région de Bruxelles-Capitale des apiculteurs ayant fait partie du dénombrement européen d'octobre 2022. Selon notre échantillon, la mortalité hivernale pour les ruches en Région bruxelloise est restée stable par rapport à 2022, soit 32,3%. Par contre il y a une hausse de la mortalité pour les ruchettes : 44,1 % en 2023 contre 31,4 % l'année précédente

La mortalité pour les mini+ est, elle, catastrophique : 83,3 % (de 12 mini+ hivernées en octobre 2022 à BXL, il n'en reste que 2 à la sortie de l'hiver)

Octobre 2023 : Mise en place du recensement 2023 du nombre de ruches de nos membres, pour l'Union Européenne.

Nombre de membres au 01/10/2023 : 430

Nombre de membres de la région Bruxelloise : 208 soit 48 %

Echantillon : 107 personnes consultées dont 54 sont bruxelloises soit 50 %

Age moyen des personnes de l'échantillon : 52 ans

Ancienneté apicole moyenne des personnes de l'échantillon : 10 ans

Nombre total des ruches des personnes de l'échantillon : 463

En extrapolant, le nombre total des ruches de nos membres est donc de 1.861 ruches réparties entre la région bruxelloise, la Flandre et la Wallonie.

Cette année 36 % des membres de l'échantillon n'a pas ou plus de ruches



Automne

Printemps

Mortalité hivernale



Frelon asiatique : c'est le moment de neutraliser les nids primaires

10

La lutte contre le frelon asiatique commence au printemps. Il s'agit de trouver les nids primaires et de les neutraliser **avec** leur fondatrice.

Comment faire ?

- environ 1h avant le crépuscule, s'assurer que la fondatrice est dans son nid en prenant, par exemple, une photo sans flash par en dessous. Si la fondatrice est absente, attendre son retour. Elle passe toujours la nuit dans son nid et ne devrait pas tarder à y revenir.
- sans le toucher, passer un pot en verre à large ouverture autour du nid jusqu'à ce que le pot touche la surface sur laquelle le nid est accroché.
- d'un coup sec, décrocher le nid en faisant glisser le pot sur la surface auquel le nid est accroché. Le nid tombe au fond du pot avec la fondatrice.
- visser immédiatement le couvercle sur le pot.
- placer le pot au congélateur pendant 48h.

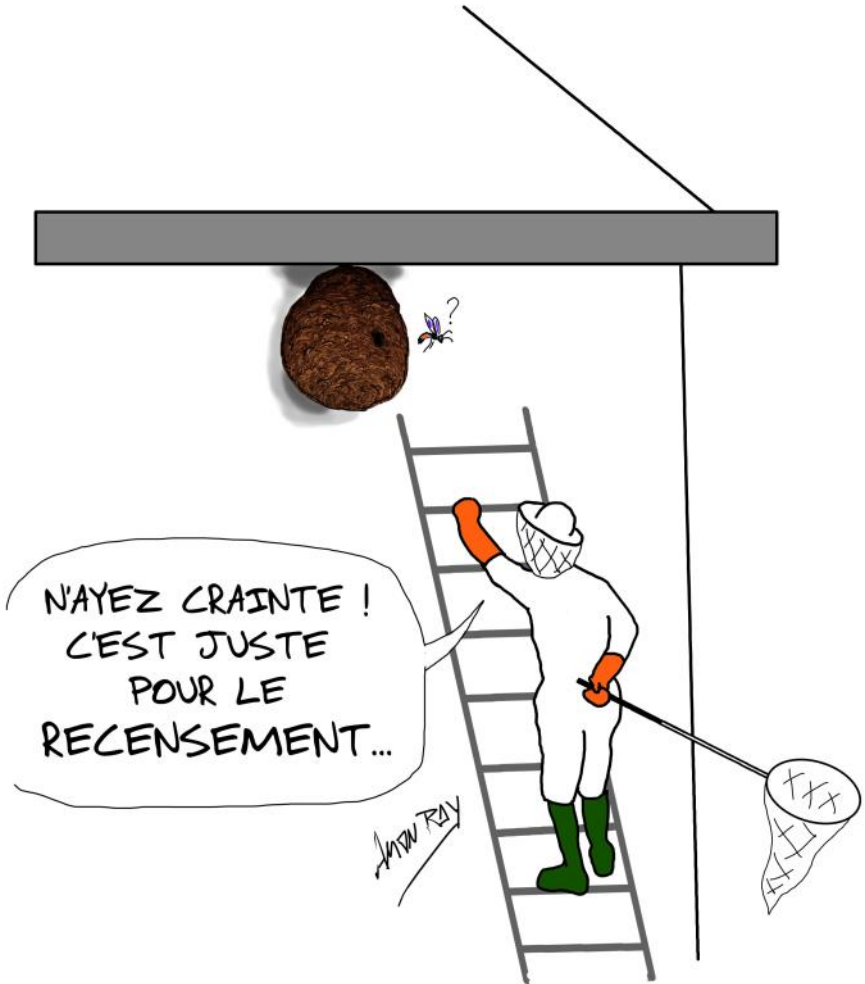
Un individu seul est farouche et sera enclin à la fuite s'il est dérangé. Le risque de piqûre est quasi nul si l'opération est exécutée en douceur et avec rapidité.

Les nids primaires sont construits dans un endroit abrité (cabane de jardin, nichoirs, sous l'avancée d'un toit, ...) par un seul individu, la fondatrice, qui va et vient pour y apporter la matière nécessaire à la construction et à la nourriture des larves. Au début, un nid a la taille d'une balle de golf. Ils sont facilement accessibles car souvent situés à moins de 3m de haut.

En supprimant ce petit nid et son habitante, vous empêcherez le développement d'un nid d'environ 1000 - 1500 individus et réduirez la prédation sur l'entomofaune. Car un nid consomme entre 11,2 et 22,4 kg d'insectes par an.

Si vous souhaitez en savoir plus, rendez-vous sur ce blog : <https://tybou.eu/FA>





Bruxelles : Une table ronde sur le frelon asiatique

12

Organisée par Bruxelles Environnement le 16 janvier dernier, une demi-journée intitulée « Table ronde sur le frelon asiatique » a réuni des représentants des communes, du Siamu et du secteur apicole.

Quentin Rome, chargé d'études scientifiques au Museum National d'Histoire Naturelle de Paris a ouvert la réunion en présentant un état des connaissances sur le sujet, dont quelques chiffres.

70% des nids secondaires sont à plus de 10 mètres de haut. 26% sont construits entre 2 et 10m, et 4% à moins de 4m de haut.

L'INRA d'Orléans a étudié l'impact de la destruction des nids sur leur densité : la suppression de 30% des nids n'a aucun effet, à partir de 60% on peut espérer freiner la progression et en supprimant 90% des nids (objectif impossible à atteindre) on fait baisser la progression de 50%.

Il a évoqué d'autres études, dont celle de l'ITSAP sur le piégeage de printemps, dont il a relevé les dangers en termes de sélectivité, et a terminé en précisant qu'à ce jour aucune invasion n'a été éradiquée par piégeage ou destruction et qu'il faut se concentrer sur une gestion du frelon adaptée à son impact sur l'apiculture.

Louis Hautier, chercheur principal chez CRA-W (Centre wallon de Recherches agronomiques) a ensuite présenté les différents axes de la lutte contre le frelon asiatique en Wallonie. Mené depuis le printemps 2023 par le ministre wallon de l'Agriculture, Willy Borsus, ce plan d'actions a pour objectif une gestion intégrée du frelon asiatique.

Ce plan permet au secteur apicole de bénéficier d'un budget de 260.000€ et se décline en trois axes : Le piégeage de printemps (pièges offerts aux apiculteurs), la protection des ruchers (formations offertes aux apiculteurs) et neutralisation (formations et distribution de matériel aux sections apicoles).

D'après lui on n'est qu'au début de l'invasion.

Le troisième intervenant, **Julien Ruelle** (chef de service développement Nature à Bruxelles Environnement) avait intitulé son propos : « Vers une

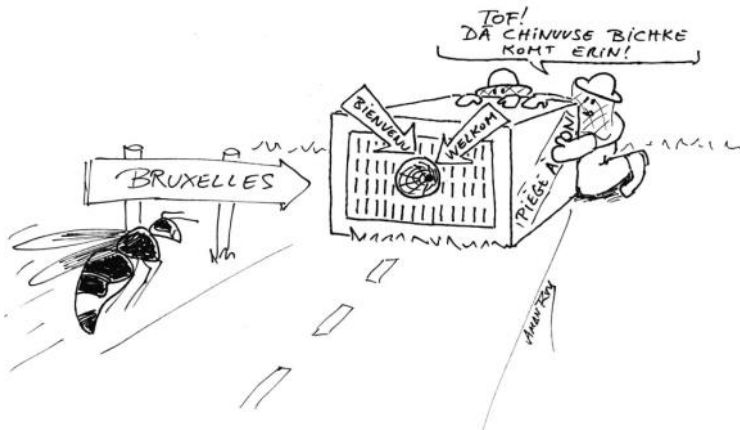
stratégie de cohabitation et de gestion intégrée du frelon asiatique ». Tout en reconnaissant que le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante préoccupante, il a soulevé les problèmes nombreux qui empêchent l'administration de prendre des mesures concrètes pour s'y attaquer, et les difficultés légales et réglementaires qui vont nécessiter du temps. L'Ordonnance Nature ne mentionne pas le frelon asiatique dans ses annexes, et il faudra un à deux ans avant de mobiliser ces articles (les textes étaient à l'époque en première lecture au Parlement). Il a encore parlé de l'ordonnance GeCo (gestion écologique) qui ne définit pas de cadre particulier pour les biocides utilisés par les désinsectiseurs. Ajoutant que le piégeage n'était pas autorisé, ni même l'utilisation d'appâts pour localiser les nids (cela pourrait être assimilé à du nourrissage d'animaux sauvages).

Lors de la séance de questions-réponses, les représentants du Siamu ont mentionné que le nombre de demandes devenait trop important pour leur permettre de remplir leur rôle premier (incendie et aide médicale d'urgence).

Bruxelles Environnement désire organiser des formations, mais les moyens humains et matériels manquent cruellement dans notre région.

Les représentants des communes, du Siamu et du secteur apicole venaient avec des attentes qui n'ont aucunement été satisfaites lors de cette table ronde. Nous espérons que la situation va évoluer rapidement.

Anne Van Eeckhout



Révision de la Directive Miel et adaptation de l'étiquetage des miels pour une plus grande traçabilité

14

Cet article est paru initialement dans le numéro 2018 de la revue Abeilles et Cie, éditée par le CARI. Nous Remercions Agnès Fayet de nous permettre de la reproduire ici.

Mardi 30 janvier, les deux législateurs de l'Union Européenne, le Parlement et le Conseil, sont parvenus à un accord politique sur des règles concernant la composition, la dénomination, l'étiquetage et la présentation de certaines denrées alimentaires parmi lesquelles se trouve le miel.

Le marché international du miel est frappé de suspicion (cf. https://food.ec.europa.eu/safety/eu-agri-food-fraud-network/eu-coordinated-actions/honey-2021-2022_en) avec des miels frauduleux importés sur le marché interne de l'UE. Pour lutter contre ces fraudes et mieux informer les consommateurs sur les produits qui se trouvent dans les rayons des supermarchés, un accord a été trouvé pour que l'étiquetage soit plus transparent. Aujourd'hui, dans le cas des miels issus de mélanges, seules les mentions UE ou Non UE se trouvent sur les pots. Après la mise en application de la nouvelle Directive, le nom du produit sera assorti de la mention des pays de provenance du miel. Les pourcentages de miel provenant des quatre premiers pays d'origine au moins devront également être indiqués. Si cela ne représente pas plus de la moitié du miel total, les pourcentages devront être indiqués pour tous les pays.

Afin de limiter encore la fraude, la Commission Européenne a proposé l'usage d'un code d'identification unique ou d'une technique permettant de retracer le miel jusqu'aux apiculteurs. En outre, une plateforme européenne d'experts devra être mise en place pour recueillir des données afin d'améliorer les contrôles, détecter les modifications du miel et fournir des recommandations pour un système de traçabilité européen permettant de remonter jusqu'au producteur récoltant ou à l'importateur.

Concernant le flux législatif, l'accord doit encore être ratifié par le Parlement et le Conseil, puis la nouvelle Directive sera publiée au Journal

officiel de l'UE et entrera en vigueur 20 jours plus tard. Les pays de l'Union auront 1 an 1/2 pour intégrer la législation dans le droit des différents pays et 6 mois pour la mise en œuvre concrète de la nouvelle loi.

La nouvelle législation sur l'étiquetage des miels constitue un réel progrès très attendu par le secteur apicole en Wallonie mais aussi en Europe plus globalement. Cet outil sera utile pour permettre aux consommateurs de bien distinguer les miels d'importation vendus à bas coût sur les marchés nationaux par la grande distribution et les miels de producteurs locaux. Il faudra entamer un travail d'éducation des consommateurs pour bien expliquer la qualité des mélanges de miel d'importation et celle des miels de petits producteurs. C'est cet argument qualitatif que le CARI défend depuis longtemps.

Agnès Fayet

ADULTERATION DU MIEL?
MEFIANCE !!



Post scriptum de la rédaction : cet accord a depuis lors été ratifié, les 12 et 14 février derniers et est donc définitivement adopté.

Achat groupé de couvercles sombrero pour la capture des gynes (fondatrices de frelon asiatique)

16

Pour rappel : la Flandre et la Wallonie offrent des équipements de piégeage aux apiculteurs. Nous ne pouvons en dire autant mais, à la demande de nombreuses personnes, nous avons lancé un achat groupé de couvercles «sombbrero» qui vont nous permettre de capturer des femelles fondatrices de frelon asiatique et espérer diminuer la pression qu'exerce cet envahisseur sur nos colonies.



Attention : Ne vous attendez pas à ce que ce dispositif vous permette d'éviter tous les nids de frelons en 2024. Nous sommes en période d'apprentissage.

Ceci pourra être une bonne préparation pour une campagne de piégeage de printemps à organiser en 2025 de manière plus structurée.

Pour rappel, voici quelques recommandations de bonne utilisation des dispositifs de capture sélective :

1. Commencer à utiliser le pot de capture seulement après avoir reçu le signal de démarrage de la campagne de capture qui sera donné par email et sur notre site.
2. Disposer le pot de capture à l'horizontale et utiliser une éponge ou du bio-absorbant pour éviter de noyer les insectes qui seraient capturés.

3. Placer le pot de capture de préférence à proximité de fleurs et/ ou dans un endroit ensoleillé. Pour l'emplacement des sites de piégeage il est conseillé de privilégier la proximité de potentiels sites d'hibernation (tas de bois, bois mort) ou de ressources (source d'eau, plante en floraison).
4. Une fois le piège installé, il est demandé de ne pas changer l'emplacement même si aucune capture n'est réalisée. Les fondatrices de frelon asiatique sont peu nombreuses et il y aura des sites qui ne piégeront aucune fondatrice pendant toute la durée de l'expérimentation, mais ces informations resteront utiles pour mieux comprendre le comportement des fondatrices.
5. Renouveler l'attractif au moins tous les 8 à 10 jours.
6. Utiliser l'attractif recommandé (1/3 vin blanc, 1/3 sirop type grenadine, 1/3 de bière).
7. **Relever quotidiennement le pot**, congeler uniquement les frelons asiatiques et libérer tous les insectes non-cibles (frelons européens, abeilles, bourdons, ...). Mettez le pot pendant une heure au frigo, les insectes vont s'endormir. Sortez les Frelons Asiatiques et mettez ceux-ci au congélateur. **Les autres insectes sont libérés dehors au plus vite.**
8. **Enlever** les pots de capture dès réception du signal d'arrêt de la campagne qui sera communiqué par email et sur notre site.

Nous demandons en outre à tous les participants à cet achat groupé de nous envoyer leurs relevés de captures, en comptant le tableau (Excel ou papier) qui leur a été envoyé.

A bientôt pour d'autres nouvelles !

Anne Van Eeckhout

Appels à nos membres bourrés de talent

18

Nous sommes plus de 450 au sein de la SRABE.

Au moment de préparer l'AG nous pensons à l'avenir et réalisons que nous avons ou allons avoir besoin d'un peu d'aide au rucher école, mais également pour des travaux moins manuels (encore que...).

Et donc, si vous pouvez nous aider, faites-le nous savoir. Dans le désordre, nous cherchons :

- un ou une **graphiste** pour nous aider à produire des belles affiches et éventuellement des brochures.
- une personne pouvant nous aider à **alimenter notre nouveau site internet** (il a déjà été développé—en wordpress - mais doit à présent être complété avec ce qui existe sur l'ancien site ou doit encore être inventé).
- de l'**aide au rucher didactique**. Créé à Uccle en 2009, ce rucher vise à produire des reines bruxelloises et permet à ceux que cela intéresse de découvrir l'activité d'élevage tout en aidant l'équipe en place à maintenir l'activité. L'année 2023 a été très difficile mais un redémarrage est possible.

Le profil demandé :

- avoir terminé le cycle de 2 ans des cours d'apiculture à la SRABE
 - avoir une expérience en apiculture
 - souhaiter approfondir ses connaissances en élevage de reines
 - être disponible une quinzaine de jours pendant la saison d'élevage
 - être méticuleux, calme et organisé
- de l'**aide pour le Rucher Fleuri**. Si votre plume ou votre écran vous démange, ou plus simplement si vous avez quelque chose à partager, envoyez-nous vos textes ou autres contenus. Si vous avez envie d'aider à la mise en page (nous utilisons MS Publisher), dites-le nous.
 - une idée de local pour notre **bibliothèque**.

Déjà merci!



Les journées porte-ouvertes du Jardin d'abeilles à Jette 2024

sam. 4 mai

sam. 1^{er} juin

sam. 6 juillet

sam. 7 septembre

sam. 5 octobre

de 14h à 18h



Adresse :

croisement Av. du Laerbeek /
Rue au Bois, 1090 Jette

Entrée libre

Tenue adéquate :

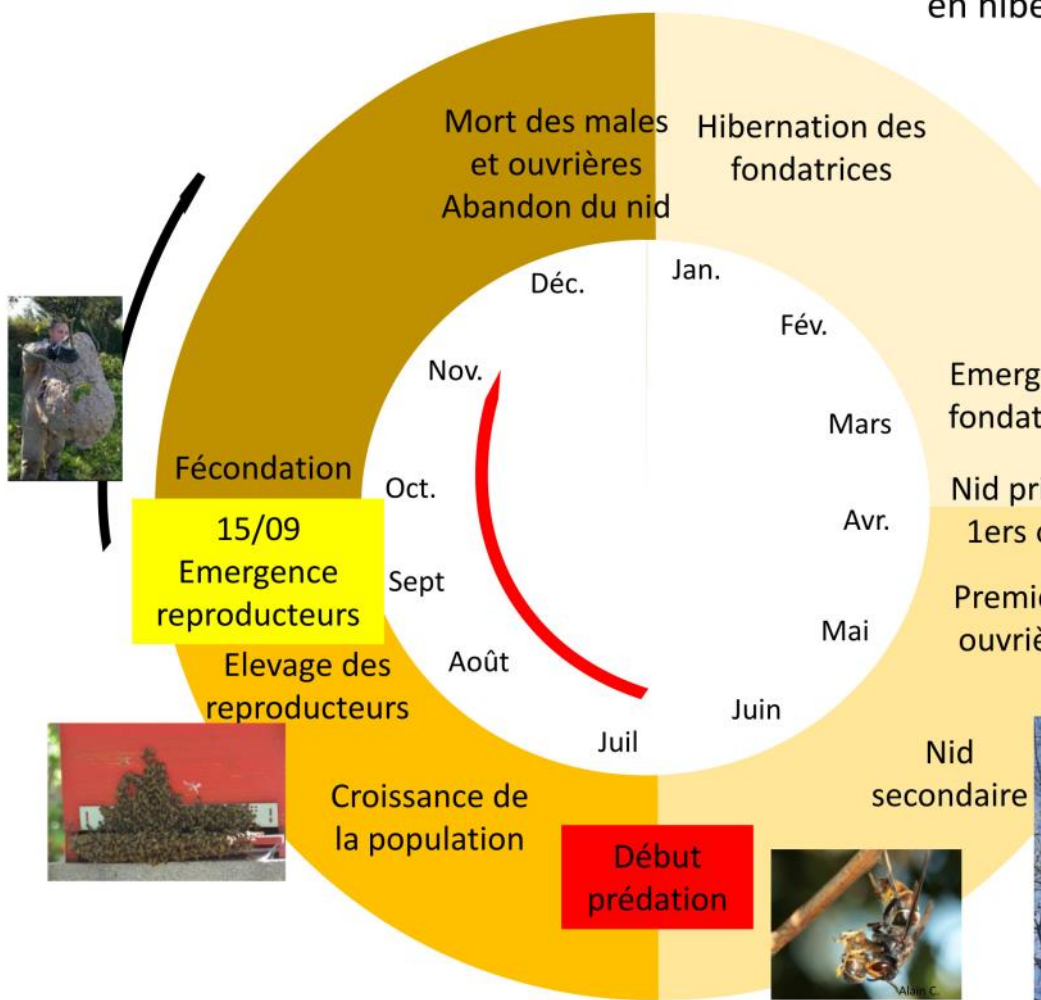
pantalon long

chaussures fermées



Calendrier apicole:

Février-Ma
➤ Neutra
en hibe



ars
liser les gynes
ernation

Mars-Mai

- Pièger
- Neutraliser les nids primaires

Mi juin: surveiller la prédation

Fin juin- mi juillet: poser des muselières et les harpes

Mi juin – fin nov: repérer les nids et les neutraliser



ence
rices

imaire
oeufs



A partir de mi juin :

Pas d'intervention intrusive
Placer les langes

ères
eres



Mi sept – oct: pose entrées vertes

Fin novembre : retrait des muselières et entrées vertes



Mars – Novembre:

Surveiller les sites d'observation:

- CRAW
- Observations.be

ECO-JARDINERIE DE LA FERME NOS PILIFS

PROMO
2024

-10%

SUR TOUS LES ÉLÉMENTS CONSTITUANTS
DES RUCHES EN BOIS



WWW.FERMENOSPILIFS.BE

TRASSERSWEG 347, 1120 BRUSSELS

LARGE CHOIX DE MATÉRIEL APICOLE | POSSIBILITÉ DE COMMANDE > JCR@PILIFS.BE

ÊTRE CLIENT E D LA FERME NOS PILIFS, C'EST SOUTENIR L'EMPLOI DE 145 PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

Diagnostic de la varroase et mesure du taux d'infestation

Conférence de Sacha d'Hoop le 12 janvier 2024

Le varroa est d'origine asiatique. Il a co-évolué avec Apis cerana pendant des milliers d'années, et n'a donc pas d'effet létal pour cette abeille.

Arrivé en Belgique en 1984, il est aujourd'hui présent dans toutes les colonies d'abeilles. Il y a un consensus scientifique : varroa est la cause principale d'affaiblissement et de mortalité des colonies, sans traitement les colonies meurent après 1 à 3 ans. A part quelques îles reculées, il est présent dans tous les pays du monde.

Comme il n'a pas évolué avec nos abeilles la relation entre le parasite et l'hôte n'est pas équilibrée et les abeilles n'ont aucun moyen de lutter. Les problèmes des pollinisateurs peuvent être exacerbés par varroa.

Pollinisateurs sauvages : varroa a rarement été observé chez les pollinisateurs sauvages, mais la transmission des virus a déjà été documentée.

Varroa a un effet spoliateur qui affaiblit les colonies

La vie du varroa se déroule en deux phases :

La phase phorétique : varroa se nourrit sur les abeilles.

La phase reproductrice : varroa entre dans une cellule avant operculation et s'y reproduit. Les nouvelles femelles sortent après accouplement lors de l'émergence des jeunes abeilles.

La varroase est la présence de varroa et ses effets sur la colonie.

Effets sur la colonie : dans la cellule, varroa affaiblit l'abeille en développement. Il provoque une réduction de l'hémolymphe et du corps gras. Cela est plus grave pour les abeilles d'hiver (20% de durée de vie en moins). On observe une perte de productivité et une moins bonne thermorégulation dans la colonie.

Effets sur l'abeille individuelle : perte de poids, diminution de la durée de vie et anomalies (ailes déformées, décoloration, abdomen raccourci), plus un effet sur les glandes hypopharyngiennes (production de gelée royale et vitellogénine). Cela affaiblit les nourrices et peut provoquer un couvain malade. A cela il faut ajouter des actions sur les capacités cognitives, sur les mâles, ce qui influence la reproduction, et sur l'immunité de l'abeille.

Varroa est un vecteur de virus

Le varroa se nourrit du corps gras de l'abeille et de l'hémolymphe et

ingère les agents pathogènes qui s'y trouvent, en se déplaçant d'un hôte à l'autre dans la colonie il introduit l'agent pathogène dans le nouvel hôte.

Les virus se transmettent dans la colonie horizontalement (alimentation, trophallaxie ou nettoyage) ou verticalement (par ovaires ou spermatozoïdes). Les problèmes sont multipliés quand on fait un élevage dans une colonie infestée.

Il y a de nombreux virus. Le plus documenté est DWV (virus des ailes déformées). Il était présent avant l'arrivée de varroa, mais sans gravité pour les colonies. Varroa a provoqué une répllication et intensification de sa virulence.

Diagnostic de la varroase : d'abord au niveau individuel, puis présence sur le couvain, ensuite signes de virose et baisse de production.

Une colonie peut s'effondrer de varroase même si on ne voit pas de varroa

Les signes typiques d'une colonie morte de varroase sont : dans une colonie forte, où il y a assez de réserves et qui a été traitée en automne, la ruche se retrouve totalement vide après l'hiver avec une petite grappe d'abeilles et des provisions en suffisance. On voit des traces blanches dans les cellules de couvain et un couvain en mosaïque.

Varroa est un ennemi invisible : l'acarien est présent en continu, y survit en continu, n'est pas visible sauf en fin de saison (quand le couvain se réduit et qu'il y a plus de varroa sur les abeilles).

La présence de varroa en quantité trop importante est un stress pour la colonie

Quand on voit les signes de varroase dans la colonie (couvain en mosaïque, cadavres de larves, cannibalisme de lymphes, désoperculation à différents stades, abeilles anormales et varroas phorétiques) la colonie est théoriquement morte. La seule chose à faire est d'appliquer un traitement efficace mais surtout de renforcer de la colonie. Les abeilles infestées n'auront pas une durée de vie suffisante pour passer l'hiver.

La reproduction du varroa : une femelle entre dans la cellule et pond des œufs (un mâle puis des femelles) qui vont se féconder avant la naissance de l'abeille. La consanguinité ne permet pas de diversité génétique, mais dans les colonies sur-infestées, il peut y avoir plusieurs varroas dans une cellule. Les croisements vont donner des varroas mieux adaptés.

En aout-septembre on observe une forte diminution du couvain dans la ruche. C'est la période critique : la population de varroa est au plus haut et

le couvain diminue, et c'est pour cela qu'il est conseillé de traiter tôt pour éviter que les abeilles d'hiver ne naissent dans un environnement infesté.

Le couvain de mâles est le seul endroit où varroa peut se reproduire chez les abeilles cerana. Chez *Apis mellifera* il y a peu de couvain de mâle, et seulement pendant une petite partie de la saison. A l'arrivée de varroa des études ont montré que le couvain de mâle était 8 à 10 fois plus attractif que le couvain d'ouvrière mais cela a fortement baissé : actuellement il est de 2 à 5 fois plus attractif.

Ces observations sont à mettre en parallèle avec la « méthode » de couper le couvain de mâle. Cela favorisera les varroas qui préfèrent se reproduire dans le couvain d'ouvrières.

Même si on a traité en été, il peut y avoir des réinfestations importantes. Thomas D. Seeley a étudié les réinfestations entre colonies infestées (donneuses) et propres (receveuses) et a montré que le transfert se fait principalement au moment du pillage. Les colonies infestées sont faibles, moins capables de défendre ses provisions. Les colonies fortes pillent et permettent le transfert de varroas.



Connaître le taux d'infestation de la colonie permet d'adapter son traitement et d'éviter le systématique

Comptage par chute naturelle (sur une couche de graisse) : compter le nombre de varroas tombés par unité de temps.

Comptage dans le couvain, chronophage mais c'est la meilleure façon de compter les varroas. Méthode utilisée chez Arista pour la sélection.

Comptage des varroas phorétiques : 300 abeilles (100 ml - 42gr) prises sur des cadres de couvain ouvert parce que varroa préfère les nourrices. Puis calculer le taux d'infestation.

Ces comptages reflètent le nombre de varroas sur les abeilles adultes, donc sera sous-estimé en période de croissance du couvain et semblera exploser en période de réduction du couvain. Il est conseillé de surveiller et de compter dès le mois de juin.

Les traitements

Il faut traiter en été, pour avoir de bonnes nourrices et de bonnes abeilles d'hiver.

Traiter en hiver permet de commencer la saison avec un minimum de varroas.

Certaines molécules ont entraîné des résistances et donc une diminution du taux d'efficacité, d'où l'importance d'alterner les produits de traitement ou d'utiliser des produits qui n'entraînent pas de résistance. Il est nécessaire de faire un traitement hivernal.

Lutte biotechnique :

- Chaleur (anecdotique). Très coûteux et très sensible
- Piégeage couvain de mâle. Ne suffit pas ; l'essentiel de la reproduction se fait dans les cellules d'ouvrières. Energivore pour la colonie.
- Piégeage dans le couvain d'ouvrière (méthode Arrestraam). Enfermer la reine sur un ou deux cadres et les retirer quand ils sont pondus et operculés. En alternant les périodes on peut espérer piéger l'essentiel des varroas. Méthode qui a un certain succès en Flandre, Pays-Bas et Allemagne. Cette méthode peut aider mais doit être utilisée conjointement avec autre chose si on veut éviter un crash de la colonie.
- Encagement de la reine.
- AO : peut avoir un effet sur les abeilles (ph acide) ? Cagette Scalvini : beaucoup de casse quand on relâche la reine. Cage Mena : moins de dégâts ; Il y a beaucoup d'autres méthodes.

Les mêmes méthodes de luttes et traitements sont utilisées depuis 1984.

Un livre sorti en 1986 documentait déjà toutes les méthodes utilisées aujourd'hui. 40 ans plus tard, seuls l'AO est ajouté, sinon les noms d'une ou l'autre des molécules actives ont changé.

Arista Bee Research. A débuté aux Etats-Unis. Un programme de sélection d'abeilles résistantes à varroa existe depuis 2013 en Europe, et les résultats sont là. De plus en plus de colonies n'ont plus besoin de traitement. Varroa reste comme un bruit de fond dans ces colonies.

Arista veut aider les apiculteurs à sélectionner les abeilles résistantes. Cette résistance existe, il faut sélectionner selon d'autres critères que, par exemple, le couvain sans mosaïque.

Il y a de nombreuses façons de s'impliquer dans Arista, ne pas hésiter.

<https://aristabeereseearch.org/fr/arista-bee-research-belgium-asbl/>

Les projets d'Arista pour 2024 sont :

- La mise au point d'un outil en ligne d'aide à la décision pour la lutte contre la varroase. Aider les apiculteurs. S'inspire des demandes et habitudes de l'apiculteur pour l'aider à choisir et comprendre quand et pourquoi il faut traiter. Espèrent que sera disponible d'ici à l'été 2024.
- La mise en place d'une certification des reines issues du programme Arista et la possibilité pour les membres d'Arista de vendre des reines résistantes.

La conférence de Sacha a été enregistrée. Vous pouvez la revoir :

<https://youtu.be/vYik9CEKhhQ>

Anne Van Eeckhout

Pour plus d'informations sur varroa et la varroase, Sacha nous conseille différentes sources :

- le Guide FNOSAD <https://www.fnosad.com/fiches-pratiques-a-telecharger>
- le site de Fred l'apiculteur regorge de photos et textes sur le sujet <https://blog.exometeofraiture.net/blog/2020/01/28>
- le site <https://scientificbeekeeping.com/> de Randy Oliver



FNOSAD



Fred l'apiculteur



Randy Oliver

Un permis d'urbanisme pour des ruches à Bruxelles?

A étudier au cas par cas

28

Notre association est attentive aux dispositions règlementaires applicables à la pratique de l'apiculture en région bruxelloise. A ce titre, un onglet intitulé "**petit guide administratif**" a été rédigé, il est consultable sur notre site.

Nous recevons régulièrement des demandes de soutien de nos membres en matière de permis. Récemment, une question relative à une infraction urbanistique nous a amené à creuser le sujet qui n'est pas abordé dans ce petit guide administratif.

De mémoire d'apiculteur à Bruxelles, nous n'avions pas été confrontés à des obligations de permis en matière urbanistique. En toute bonne foi, une ruche, bien meuble pouvant être déplacé, déposé au sol qui ne modifie pas l'aménagement d'un terrain, son profil, son relief ou sa destination semblait sortir du champ d'une autorisation urbanistique.

Nous avons souhaité clarifier notre compréhension en cette matière urbanistique et avons consulté plusieurs sources juridiques spécialisées.

Les lignes directrices sont les suivantes :

la pose d'une ruche même simplement déposée sur le sol est en principe soumis à permis d'urbanisme.

Le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (COBAT) prévoit que :
« Art. 98.§ 1er. Nul ne peut, sans un permis d'urbanisme préalable, écrit et exprès délivré conformément aux dispositions du présent Code :

1° construire, utiliser un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes, en ce compris les dispositifs de publicité et les enseignes;

par construire et placer des installations fixes, on entend le fait d'ériger un bâtiment ou un ouvrage, ou de placer une installation, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré dans celui-ci ou dans une construction existante ou dont l'appui au sol assure la stabilité, et destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé; ».

Le texte légal ne vise donc pas que les bâtiments et constructions mais précise clairement que toute installation destinée à rester en place est soumise à permis d'urbanisme, même lorsqu'elle peut être démontée ou déplacée.

Les ruchers, même simplement posés sur le sol, sont donc soumis à permis d'urbanisme, à moins qu'ils ne rentrent dans les conditions pour en être dispensés.

Dispenses de permis

L'arrêté du 13 novembre 2008 dit "de minime importance" vient dispenser de permis d'urbanisme une série d'actes et travaux, pour autant qu'ils remplissent les conditions prescrites.

Cet arrêté distingue les biens faisant l'objet d'une mesure de protection du patrimoine (classement ou inscription sur la liste de sauvegarde) des autres.

1. Pour les biens protégés, l'arrêté ne prévoit pas de dispense qui pourrait s'appliquer à des ruchers. Ceux-ci devront donc **toujours** faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme.
2. Pour les biens non protégés, l'arrêté prévoit les dispenses suivantes, dont les ruchers (et éventuels abris accessoires) peuvent bénéficier :

« Art. 21. Pour autant qu'ils n'impliquent aucune dérogation à un plan d'affectation du sol, un règlement d'urbanisme ou à un permis de lotir, les actes et travaux suivants sont dispensés de permis d'urbanisme :

1. dans la zone de cours et jardins et dans la zone de recul, pour autant qu'il ne s'ensuive aucune modification du relief de sol supérieure à 50 cm :
 - a) les aménagements tels que les chemins, les terrasses, les clôtures, ainsi que le placement d'équipements à usage domestique, récréatifs ou décoratifs, conformes à une destination de ces zones, pour autant :
 - que, dans la zone de recul, leur hauteur totale n'excède pas 1,00 m;
(installation d'un rucher en zone de recul peu conseillée vu la proximité avec les espaces publics et habitations (non respect des 20m ou 10m si obstacle plein)
 - que, dans la zone de cours et jardins, leur hauteur totale n'excède pas 3,00 m ni ne dépasse le plan incliné à 45° par rapport à l'horizontale, plan prenant naissance au sommet des murs mitoyens ou, en absence de mur, à une hauteur d'1,50 m au droit de la limite mitoyenne; cette hauteur peut être portée à 4,50 m pour le

placement d'appareillages nécessaires à la pratique des jeux, dans un espace vert public ou un équipement d'intérêt collectif ou de service publiciel que défini par le PRAS; (...)

- b) la construction d'un bâtiment accessoire, isolé du bâtiment principal ou de ses annexes et qui n'est pas destiné à l'habitation, pour autant :*
- qu'il soit situé dans la zone de cours et jardins;*
 - que sa superficie, en ce compris la projection au sol de sa toiture, n'excède pas 9 m²;*
 - que sa hauteur totale n'excède pas 3,00 m ni ne dépasse le plan incliné à 45° par rapport à l'horizontale, plan prenant naissance au sommet des murs mitoyens ou, en absence de mur, à une hauteur d'1,50 m au droit de la limite mitoyenne; ».*

Moyennant le respect de toutes ces conditions, les ruchers ne doivent donc pas faire l'objet d'un permis d'urbanisme.

Notons que les zones visées ci-dessus sont définies dans le titre I du RRU :

- zone de recul : partie du terrain comprise entre l'alignement et le front de bâtisse ;
- zone de cours et jardins : partie non bâtie ou non encore bâtie hors-sol du terrain, ne comprenant pas la zone de recul, ni la zone de retrait latéral.
- zone de retrait latéral : partie du terrain comprise entre la zone de recul et la zone de cours et jardins et se développant du côté latéral de la construction jusqu'à la limite latérale du terrain

Conclusions : la législation est complexe et chaque cas peut être différent.

Un permis d'urbanisme n'est donc généralement pas requis pour des ruches installées chez des particuliers en zone de cours et jardins et dans la zone de recul. Ces zones font l'objet de dispenses de permis urbanistique.

La situation se complique lorsque le rucher est installé dans une zone faisant l'objet d'une mesure de protection du patrimoine (classement ou inscription sur la liste de sauvegarde comme site). En cette matière, le site BRUGIS de Urban Brussels est la référence et permet de voir si la parcelle sur laquelle se situe le rucher est dans une zone protégée (Attention il existe des zones de protection mais qui n'impliquent pas les mêmes règles

que les zones protégées). Si c'est le cas, une demande de permis d'urbanisme devra être introduite auprès d'URBAN (et non pas la commune qui ne gère pas les biens classés).

De manière positive, le fait de devoir introduire une demande de permis urbanistique est certes lourd, mais ne veut pas dire que URBAN, en charge de ces permis, posera problème pour leur délivrance.

Dura lex sed lex....nous mettons en chantier l'incorporation de ces éléments dans le petit guide administratif.

Merci par ailleurs de nous contacter si vous êtes confrontés à ce type de contexte.

Roland



Sain Michel

Comment changer la reine d'une colonie agressive



Extrait de la rubrique Praticapi d'Yves Layec parue dans La Santé de l'Abeille n° 318 de novembre-décembre 2023 (p. 17 - 19).

Avec l'aimable autorisation de La Santé de l'Abeille, revue publiée par la FNOSAD-LSA.

Au cours de cette année, et particulièrement cet été, vous avez peut-être expérimenté l'agressivité d'une de vos colonies : attaques lors de votre arrivée au rucher ; piqûres dans le rucher, voire à proximité, même sans aucune intervention sur la ruche ; voisins qui se plaignent de piqûres, lorsqu'ils sont tranquillement dans leur jardin ; ou promeneurs sur le chemin de randonnée passant à proximité du rucher ; abeilles qui « tapent dans le voile » et qui vous suivent même loin du rucher ; etc. Que faire ?

Plusieurs facteurs peuvent être la cause de cette agressivité : météo, moment de la journée, miellée ou non ; mais aussi, les abeilles peuvent être porteuses du caractère « agressif » venant du patrimoine génétique de leur mère, la reine, ou de leur père, via les spermatozoïdes dans la spermathèque de la reine. Donc, **la reine est la source du problème**. Et ceci peut arriver à la suite de plusieurs essaimages d'une colonie douce à l'origine, en fonction des mâles qui se sont accouplés avec les reines successives. La colonie est devenue presque ingérable.

Il vous faut donc changer la reine ! Ok ! Rappelons quand même que ce n'est pas la reine qui pique mais ses filles. Eh oui, ses fils sont plus gentils, ils ne piquent pas, eux*. Si l'opération de « greffage » réussit, il faudra encore attendre la

* : Là, on enfonce une porte ouverte : tous les apiculteurs savent, ou devraient savoir, que chez les hyménoptères, les mâles n'ont pas d'aiguillon.

disparition de toutes les ouvrières filles de la précédente reine pour être parfaitement tranquille.

Donc, va pour changer la reine. C'est un choix ; il pourrait sans doute y avoir d'autres solutions, plus ou moins expéditives. Mais il faut chercher et trouver la reine, et dans une colonie particulièrement agressive, cela peut être un sacré challenge, d'autant qu'il n'est pas aisé de se saisir de la reine avec deux paires de gants dans une colonie bien peuplée.

Voici une méthode. Ce n'est peut-être pas la meilleure et cela prend du temps. Si vous avez une autre façon de procéder, si vous me l'envoyez (pare-mail ce serait bien) on pourrait la publier dans un « courrier des lecteurs ».

Quand on cherche la reine, il faut éviter la fumée car celle-ci la pousse à se cacher dans les coins. C'est un dilemme : plus la colonie est irritable, plus il est important de trouver la reine ; mais également, plus il devient difficile de se passer de fumée.



© Yves Layec

1. Déplacer la ruche

- a. Beaucoup de fumée ; fermer le trou de vol ; peut-être prévoir de sangler la ruche ;
- b. S'il y a un brancard ou une brouette, placer la ruche dessus ;
- c. Déplacer la ruche à 20 à 30 mètres et la poser au nouvel emplacement.

2. Placer une ruchette vide B à la place initiale de la ruche A, avec un cadre de couvain et un cadre de miel (ou deux) provenant d'une colonie douce ; les abeilles élèveront une reine sur les jeunes larves du cadre de couvain. On peut aussi, autre possibilité, y introduire une jeune reine ou une cellule de reine ; on peut attendre le point 4 pour faire cette introduction en même temps que les autres.

3. Division en 2 ou 3 nucléi de la ruche A

- Trois heures après avoir déplacé la ruche (colonie qui s'est calmée), les butineuses sont retournées à leur emplacement initial (dans la ruchette B) ;
- Il reste dans la colonie A en gros la moitié des abeilles, de jeunes abeilles d'intérieur actives dans la ruche et pas encore irritables ;
- Placer 2 ruchettes vides de part et d'autre de la ruche A ;
- Avec beaucoup de fumée, diviser la colonie en 3 (le couvain, les jeunes abeilles, les abeilles adultes, le miel, le pollen), on a les 3 ruchettes C.

4. Identifier la ruche avec la reine

- Après 4 jours, avec de la fumée, vérifier si, dans une des ruches C, il y a une reine, c'est-à-dire s'il y a des œufs ou jeunes larves ;
- La ruche avec la reine étant identifiée, la déplacer de 10 mètres ;
- Dans les 2 ruches sans reine, détruire les cellules royales de sauvetage, et introduire soit une reine, soit une cellule royale ou encore un cadre de couvain provenant d'une colonie douce.

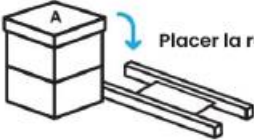



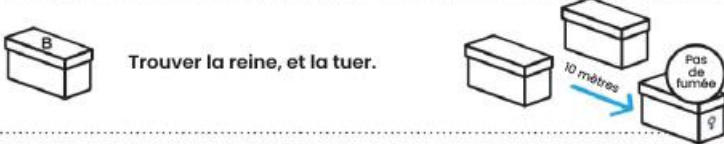
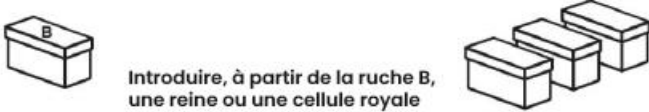
Chercher la reine dans la ruche identifiée avec reine et qui a été déplacée

- Les jours suivants, s'en approcher sans fumée ; il ne reste que des abeilles d'intérieur ;
- Chercher la reine et l'éliminer (sans regrets !).

5. Introduire une reine ou une cellule royale ou ajouter un cadre d'une colonie douce et remettre la ruchette dans sa position initiale.

Le temps passe et quel résultat ? Après deux mois, vous aurez 4 colonies calmes, peut-être ** !

** : Ce « peut-être » n'est pas pour être pessimiste. Deux futures reines peuvent hériter de caractères différents, puisque les ovules sont différents et sont fécondés par des spermatozoïdes provenant de mâles différents ou non.

- 1  Placer la ruche sur un diable ou une brouette.
- 2  Après avoir déplacé la ruche A à 30 mètres, installer une ruchette B.
- 3  Diviser la ruche A en trois ruchettes.
- 4  Identifier la ruchette avec une reine.
- 5  Trouver la reine, et la tuer.
- 6  Introduire, à partir de la ruche B, une reine ou une cellule royale présentant un caractère de douceur.

Et au cinéma...

Deux sorties cinéma à mentionner ce mois-ci :

36



je viens d'aller voir le film "20.000 espèces d'abeilles" qui est sorti fin février mais n'a hélas connu qu'une diffusion restreinte.

Le titre était attirant pour un apiculteur, mais plus que cela, les critiques étaient dans l'ensemble (très) bonnes.

L'histoire de ce film espagnol se déroule dans la montagne du Pays Basque durant les vacances du jeune Aitor, 8 ans.

Devant le comportement introverti de Aitor, malgré les incursions fugaces du père irritable et agressif, le comportement anxieux de la mère artiste sculptrice et la malveillance de l'entourage du garçon, ce film est plein d'humanité et de tendresse.

Car c'est chez la tante apicultrice que le garçon trouvera son apaisement par rapport à ses questionnements. Elle est celle à qui il peut tout dire et faire confiance. En effet, lorsque devant les ruches, une similitude est faite entre les abeilles et les membres de la famille, Aitor lui dit " mais alors, c'est toi la reine", la tante répond "non , je suis l'apicultrice, celle qui veille sur la famille des abeilles".

Nous la verrons à l'œuvre à quelques occasions dans de très belles images. Récolte de la cire pour la mère, apithérapeute pour un vieux monsieur, découverte de la loque et destruction de ses cadres par le feu...

L'enfant renfermé au début de l'histoire s'ouvrira et osera enfin s'affirmer après quelques épreuves.

Je ne vous en dit pas plus si vous avez encore l'occasion d'aller voir le film, ce que je vous conseille. 2h05 qui passent sans s'ennuyer.

Marc-André Raedemaeker



Également sur certains écrans, le documentaire « **Intensif : ces agriculteurs alliés de la terre** ». Présenté par Nature et Progrès.

Ce film met en lumière Bernard, Gwenaël et Christian trois agriculteurs bio wallons qui détonnent avec l'image souvent associée au bio, celle du « petit maraîcher » qui produit des légumes avec peu de mécanisation et les vend en direct aux consommateurs.

Pour ceux qui y étaient, Gwenaël nous a reçu et présenté sa ferme lors de notre voyage apicole en septembre dernier.

Des projections sont organisées dans toutes les régions du pays, parfois en présence des protagonistes.

Plus d'informations et dates sur le site : <https://www.natpro.be/intensif/>



Comment changer la reine
d'une colonie agressive (vu par Amon Ray)





Votre partenaire pour le miel et toutes vos fournitures apicole



Venez découvrir notre large
gamme de matériaux apicoles de
qualité et produits de miel
savoureux ou trouvez un
revendeur près de chez vous sur
www.bijenhof.be

Jours de fermeture 2024

- Lundi 01/04
- Mercredi 01/05
- Jeudi 09/05
- Lundi 20/05
- Congés d'été: 22/07 - 11/08
- Vendredi 01/11
- Lundi 11/11
- Congés d'hiver: 21/12 - 05/01/2025

Petites annonces

Vous souhaitez travailler avec des Abeilles douces et prolifiques ?

A vendre :essaims hivernés sur 5 cadres Dadant. Disponibles mi-avril 2024.

A enlever à 1340 Ottignies.

Min 3 cadres de couvain & 1 cadre de provision.

Reines Buckfast 2023 élevées à partir de F0 de Robert Leroy et Beelgium.

Prix 160 EUR par essaim + 20 EUR pour ruchette de transport.

Envoyez-moi un SMS au 0473 67 33 86 et un email de demande de réservation à

benoit.mercenier@luminus.be.

N'hésitez pas à visiter ma page Facebook : <https://www.facebook.com/LesAbeillesdeBen>



A vendre : ruches Dadant prêtes à produire pour la saison 2024 car je dois réduire mes élevages.

Les colonies sont issues de différentes lignées Buckfast F1 (du Luxembourg) au caractère VSH, prolifiques et qui assurent de très bonnes récoltes.

Les ruches 10 cadres (assemblage tenons/mortaises) ont 2 ans et sont en très bon état.

Vendue complète 350 € avec 1 hausse bâtie, partition, grille à reine, accessoires NICO...

Quelques Mini + avec la colonie hivernée sont aussi disponible (idéal pour lancer de nouvel élevage) .

Contactez-moi par mail : **cedric.flam@hotmail.com**

Cédric



A vendre : 5 Colonies d'abeilles hivernées sur 6 cadres format Dadant, avec une reine 2023 marquée.

Tous les traitements varroa ont été effectués. 95€/colonie, transfert des cadres dans votre ruche, disponible après la visite de printemps.

Contactez-moi par téléphone **0484 82 74 32**

Monir



Matériel d'apiculture
pour les passionnés et les professionnels



Vente en ligne & Magasin

Sur plus de 1500m²

www.beeboxworld.com

Rue Trou du Sart n° 8 - 5380 Fernelmont (BE)
Zoning Noville-les-Bois +32 (0)81 36 37 38

Mardi / Mercredi : 13h à 16h30
Jeudi 13h à 18h30 - Samedi : 9h à 12h

Bruxelles m'abeilles

SOCIÉTÉ ROYALE D'APICULTURE
DE BRUXELLES ET SES ENVIRONS A.S.B.L.

Site : www.api-bxl.be
 Courriel : lerucherfleuri@api-bxl.be
 Siège social : Rue au Bois 365b bte 19 1150 Bruxelles
 TVA : BE 0414 816 441

Présidente: Anne VAN EECKHOUT Tél : 02/768 07 71

Vice-président Roland Jacobs Tél 0476 452 135

Trésorier Jean TEMPELS compta@api-bxl.be

Secrétariat: Christine BAETENS rucherecole@api-bxl.be

Prêt de matériel de miellerie :

Philippe et Siobhan du Rucher de Moortebek miel@api-bxl.be Tel : 0472 046 141

Prêt de matériel d'animation/exposition : Michel De KEMPENEER

animation@api-bxl.be Tel: 0479 95 08 41

Prêt de matériel de fonte de cire : Christine BAETENS cire@api-bxl.be

Prêt de matériel fabrication de bougies : Yves VAN PARYS Tel : 0475/75 09 43

Bibliothèque : Michel HUBERT bibliotheque@api-bxl.be

Rue de la Rive, 37 – 1200 Bruxelles Tél : 0485 142 339

Jardin d'Abeilles : Michaël MARCHAND et Hicham BEN YAACOUB

jardindabeilles@api-bxl.be

Rucher pédagogique Bernard DELFORGE rucherdelevage@api-bxl.be

cotisation 2024

Membre adhérent : 20 € (+5 € pour envoi à l'étranger) comprenant la revue Le Rucher Fleuri, tous les avantages aux membres, Assurance RC pour le rucher +1€ pour assurance rucher supplémentaire (l'adresse doit être envoyée au trésorier)

À virer sur le nouveau compte **IBAN: [BE20 5230 8090 5856](#)** BIC : TRIOBEBB de la Société Royale d'Apiculture de Bruxelles et ses Environs, SRABE asbl



Extracteur • Maturateur • Élevage
de reines • Ruches • Vêtements
de protection • Travail de la cire



☎ 0494/15.31.95
miellierieduchenois@gmail.com

✓ samedi : 9h à 12h30
mardi et jeudi : 13h00 à 16h30

📍 27A Parc Industriel
1440 Wauthier-Braine



LES RUCHERS MOSAN!

À seulement 1 heure de Bruxelles ! Parking facile.
DU MATÉRIEL DE MIELLERIE DIFFÉRENT !
La qualité inox THOMAS au service de l'apiculture loisir.

Tout le matériel de travail au rucher.
Colonies sur cadres avec reine marquée.
La librairie apicole la mieux garnie.

10% de réduction
sur présentation de ce numéro
(hors tarif dégressif en vigueur au magasin)

Chaussée Romaine 109 – 5500 Dinant
Ouvert de 9 à 12 h et de 13 à 18 h
Fermé le dimanche
Tél : 082/22.24.19
Courriel : info@vrm.be
Tous les articles sur notre site :
www.vm.be

Votre partenaire en apiculture

Editeur responsable: SRABE asbl, rue au Bois 365 B bte 19 – 1150 Bruxelles